

**Requête fondée sur l'article 594,1 C.J.**

A Madame, Monsieur le Juge de Paix du Canton de.....,

A la requête de :

Nom, prénoms, adresse :

Ci-après appelés le(s) requérant(s).

**A L'HONNEUR D'EXPOSER :**

Attendu qu'en vertu d'un contrat de bail du ..... / ..... / ..... le bailleur a donné en location à :

Nom(s) / Prénom(s) du locataire : .....

Né le ..... / ..... / ..... de profession : .....

Domicilié(s) à .....

Depuis le ..... / ..... / ....., l'immeuble décrit brièvement comme suit et situé à :

.....  
.....  
.....

Motivation de la requête : (biffer / maintenir ce qui convient)

- Qu'à l'occasion de la restitution des lieux, les parties se sont réunies sur place pour établir un état des lieux de sortie ;  
Que lors de détermination des dégâts locatifs, elles n'ont pu se mettre d'accord;
- Que le locataire a quitté les lieux loués mais reste en possession des clefs de l'appartement de sorte que les lieux n'ont pu être restitués ;
- Que le locataire a quitté les lieux en adressant les clés au bailleur sans autre formalité et ne réagit pas au demande pour fixer un état des lieux (annexe copie courrier)

Qu'il y a lieu de désigner d'urgence un expert judiciaire aux fins de dresser l'état des lieux de sortie ;

A CES CAUSES :

Le requérant vous prie, conformément aux dispositions de l'article 594 al.1 du Code judiciaire, et 1730 du Code civil, de bien vouloir nommer un expert avec mission de :

- Prendre connaissance des pièces et de tous documents utiles ;
- Entendre les parties et faciliter leur conciliation ; à défaut de conciliation ou en vue de conciliation, examiner l'immeuble faisant l'objet du contrat de location avec les parties présentes ou dûment appelées,
- En décrire l'état d'entretien et émettre un avis technique sur les défauts et dégâts constatés, leurs causes, le mode, la durée et les frais de réparation et/ou le montant de la moins-value au cas où les réparations seraient jugées raisonnablement impossibles ;
- Répondre à toutes les questions utiles que poseront les parties ;
- A la fin des opérations, donner connaissance de ses constatations aux parties et consigner dans son rapport les observations des parties qui lui parviendraient dans le délai fixé, ainsi que sa réponse ;
- Déposer la minute de son rapport motivé et attesté sous serment écrit, ainsi que les notes des parties au greffe dans les trois mois de l'acceptation de sa mission et consignation de la provision fixée, le tout en observant les articles 962 et suivants du code judiciaire ;

Fait à ....., le ..... /...../.....

Signature : Le(s) requérant(s),

Nombre d'annexes : (..... )  
Dont correspondances, Copie Bail, Copie Etat des Lieux d'entrée